



REGLEMENT NUMERO 80-166

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT NUMERO 82, AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R.B.-3, A MEME LA ZONE R.A.B.-29"

A V I S D E M O T I O N

Avis de motion donné à la séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le 21 avril 1980;

Monsieur le Conseiller Jean-Marie Carré donne avis de motion d'un nouveau règlement qui sera adopté à une date ultérieure, ayant pour objet de décréter une modification au règlement de zonage numéro 82, afin de créer une nouvelle zone R.B.-3, à même la zone R.A.B.-29.

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard

Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 80-141

OBJET: " ADOPTION D'UN PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT UN AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 82"

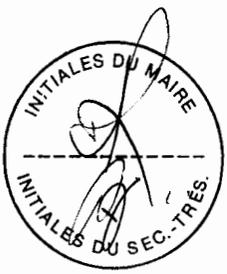
Il est proposé par Monsieur le Conseiller René Rhéaume, et unanimement résolu que le Conseil adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, afin de créer une nouvelle zone R.B.-3 à même la zone R.A.B.-29.

Adopté

COPIE AUTHENTIQUE

R. Raymond Brassard

Secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

..... suite, règlement 80-166

RESOLUTION NUMERO 80-143

OBJET: " FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE
DES ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES CONCERNANT
LE REGLEMENT NUMERO 80-166"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Lévesque, et
unanimentement résolu que l'assemblée publique concernant le projet de
règlement numéro 80-166, décrétant une modification au règlement de
zonage numéro 82, afin de créer une nouvelle zone R.B.-3, à même
la zone R.A.B.-29, sera tenue le 21 mai 1980, à 19:00 heures, à
l'endroit habituel des sessions dudit Conseil.

Adopté

COPIE AUTHENTIQUE


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 80-166

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT NUMERO 82, AFIN DE CREER UNE
NOUVELLE ZONE R.B.-3, A MEME LA ZONE R.A.B. -29"

À une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Lac Saint-Charles,
comté de Québec, tenue le 26 mai 1980 à 19:30 heures, au lieu habituel
des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents
Messieurs les Conseillers:

Fortunat Beaulieu
Ernest Bradet
René Phéaume
Claude Lévesque
Siège numéro 6, vacant

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du Maire,
Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du Conseil
suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.



Règlement 80-166, suite...

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement pour modifier la zone R.A.B.-29;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 3 mars 1980;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le présent règlement tel qu'il suit, à savoir:

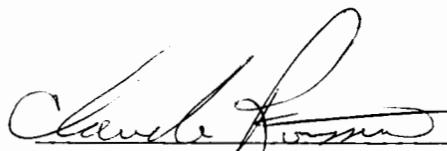
Article 1: La zone R.A.B. -29 est modifiée afin que les lots 1369-partie et 1370-partie soient régis par les articles du règlement numéro 82, régissant les zones R.B.;

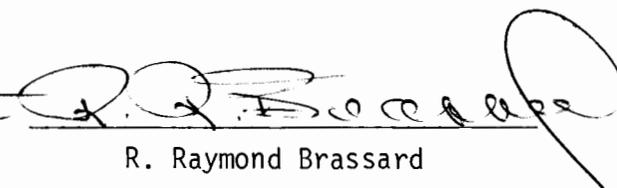
Article 2: La nouvelle zone portera le numéro R.B.-3 et la zone R.A.B. -29 est modifiée en conséquence;

Article 3: L'article 5.1.3. du règlement de zonage numéro 82 sera applicable aux usages autorisés dans la nouvelle zone R.B.-3 et particulièrement pour les lots 1369-partie et 1370-partie;

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC SAINT-CHARLES, ce 26 ième jour du mois de mai 1980.


Claude Roussin
Maire


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AUX PROPRIETAIRES ET LOCATIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES, INSCRITS LE 21 AVRIL 1980 AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR, A L'EGARD D'IMMEUBLE(S) SITUE(S) DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES SUIVANTES: R.A.B.-29, C.B.-4, ET M-8.

A V I S P U B L I C

est donné que le Conseil Municipal de Lac Saint-Charles donnera une séance d'information, mercredi le 21 mai 1980, à 19:00 heures,



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

... suite,
règlement no 80-166

à l'effet d'informer la population sur les effets d'un amendement au règlement numéro 82, pour modifier la zone R.A.B.-29, afin que les lots 1369-partie, et 1370-partie, fassent désormais partie d'une nouvelle zone R.B.-3 et soient régis en conséquence par l'article 5.1.3 du règlement de zonage numéro 82, concernant les zones R.B.

DELIMITATIONS DE LA NOUVELLE ZONE R.B.-3

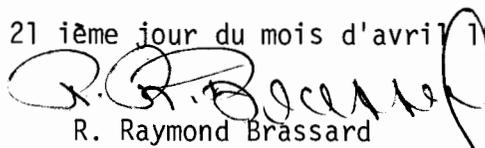
Au nord : situé à 200 pieds de la 1ère Avenue (sans désignation cadastrale) et les lots 1369-11
Au sud-est : rue Therrien, 1370-partie, sur une longueur de 400 pieds
Au sud-ouest : 1365-partie, 1369-partie et 1370-partie
Au nord-ouest: 1373-partie, et 1374-6

DELIMITATIONS DE LA ZONE CONCERNEE R.B.-3

Au nord : M-8, et R.A.B.-29
Au sud : P.B.-9
Au nord-ouest: P.B. -8
Au sud-est : R.C. -2

Tout propriétaire ou locataire habile à voter sur ce projet de règlement, peut venir faire des représentations à cette date. Le présent projet de règlement numéro 80-166 est déposé au Bureau du Secrétaire-trésorier et il peut en être pris connaissance aux heures normales de bureau.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, ce 21 ième jour du mois d'avril 1980


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES INSCRITS LE 26 MAI 1980
AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE A
L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES CONTIGUËS A LA ZONE R.A.B.-29, soit:
les zones C.B.-4 et M.-8;

A V I S P U B L I C

est donné que le Conseil Municipal de Lac Saint-Charles a adopté à



Règlement 80-166, suite...

sa séance du 26 mai 1980, son règlement numéro 80-166, à l'effet de modifier la zone R.A.B.-29, afin que les lots 1369-partie et 1379-partie fassent désormais partie d'une nouvelle zone R.B.-3 et soit régie en conséquence par l'article 5.1.3. du règlement de zonage numéro 82, concernant les zones R.B.;

DELIMITATIONS DE LA NOUVELLE ZONE R.B.-3

- Au nord : situé à 200 pieds de la 1ère Avenue (sans désignation cadastrale) et les lots 1369-11;
- Au sud-est : rue Therrien, 1370-partie, sur une longueur de 500 pieds
- Au sud-ouest : 1365-partie, 1369-partie et 1370-partie
- Au nord-ouest: 1373-partie et 1374-6

DELIMITATIONS DE LA ZONE CONCERNEE R.B.-3

- Au nord : M.-8, et R.A.B. -29
- Au Sud : P.B.-9
- Au nord-ouest: P.B.-8
- Au sud-est : R.C.-2

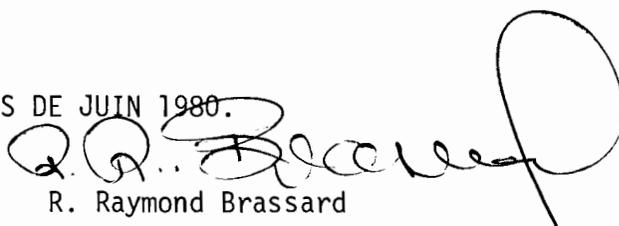
Toute personne habile à voter sur ce règlement peut demander qu'un scrutin secret soit tenu, sur présentation d'une requête pour chaque zone contiguë à la zone R.A.B.-29, signée par au moins douze (12) électeurs habiles à voter et déposée dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

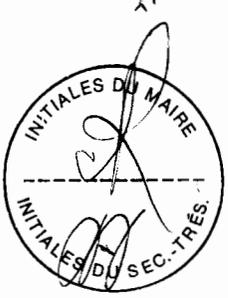
A défaut de la présentation de la requête ci-haut mentionnée, seuls les propriétaires de la zone concernée R.A.B.-29 pourront demander la tenue d'un scrutin.

L'assemblée publique des personnes habiles à voter aura lieu le 16 juin 1980.

Le présent règlement numéro 80-166 est au bureau du secrétaire-trésorier et il peut en être pris connaissance aux heures normales de bureau .

DONNE CE 2 IEME JOUR DU MOIS DE JUIN 1980.


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

...suite règlement 80-166

AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES INSCRITS AU ROLE
D'EVALUATION LE 26 MAI 1980, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE
DANS LA ZONE R.A.B.-29;

A V I S P U B L I C

est donné que le Conseil Municipal de Lac Saint-Charles a
adopté à sa séance du 26 mai 1980, son règlement numéro 80-166
à l'effet de modifier la zone R.A.B.-29, afin que les lots
1369-partie et 1370-partie fassent désormais partie d'une
nouvelle zone R.B.-3 et soit régie en conséquence par l'article
5.1.3. du règlement numéro 82 concernant les zones R.B.;

DELIMITATIONS DE LA NOUVELLE ZONE R.B.-3

Au nord : situé à 200 pieds de la 1ère Avenue (sans
désignation cadastrale) et les lots 1369-11
Au sud-est : rue Therrien, 1370-partie, sur une longueur
de 500 pieds
Au sud-ouest : 1365-partie, 1369-partie et 1370-partie
Au nord-ouest: 1373-partie, 1374-6

DELIMITATION DE LA ZONE CONCERNEE R.B.-3

Au nord : M.-8, et R.A.B.-29
Au sud : P.B.-9
Au nord-ouest: P.B.-8
Au sud-est : R.C.-2

Les propriétaires ci-dessus visés sont habiles à voter sur le
règlement numéro 80-166 et peuvent demander que le règlement
numéro 80-166 fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre
requis de personne, est de un (1).

Cette assemblée publique sera tenue le 16 juin 1980 entre 19:00
heures et 22:00 heures, et toute personne habile à voter
pourra exprimer son droit à la tenue d'un scrutin secret.

A défaut d'obtenir une demande d'un (1) seul des contribuables
visés par le présent règlement numéro 80-166, pour qu'un
scrutin secret soit tenu, le règlement numéro 80-166 sera réputé
approuvé.

Le présent règlement est au bureau du secrétaire-trésorier et
toute personne intéressée peut en prendre connaissance.



suite, règlement 80-166....

DONNE CE 27 IEME JOUR DU MOIS DE MAI 1980.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, résidant dans la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics concernant le règlement numéro 80-166, en affichant des copies le 27 mai 1980, à 12:00 heures aux endroits suivants:

à la porte de l'Hôtel de Ville
et à la porte de l'église;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 ième jour du mois de mai 1980.

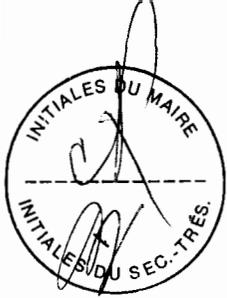
R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires pour l'approbation du règlement numéro 80-166, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82, créant une nouvelle zone numéro R.B.-3 à même la zone R.A.B.-29;

Cette assemblée fut tenue à l'endroit habituel des sessions du Conseil, le 16 juin 1980, à 19:00 heures, sous la présidence de son Honneur le Maire Claude Roussin;

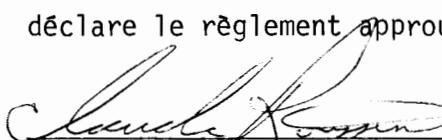
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 80-166, et de l'article 387-A à 387-L du Code Municipal.

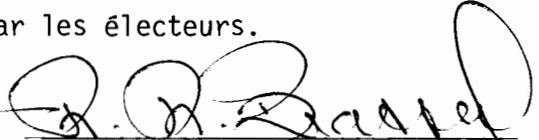


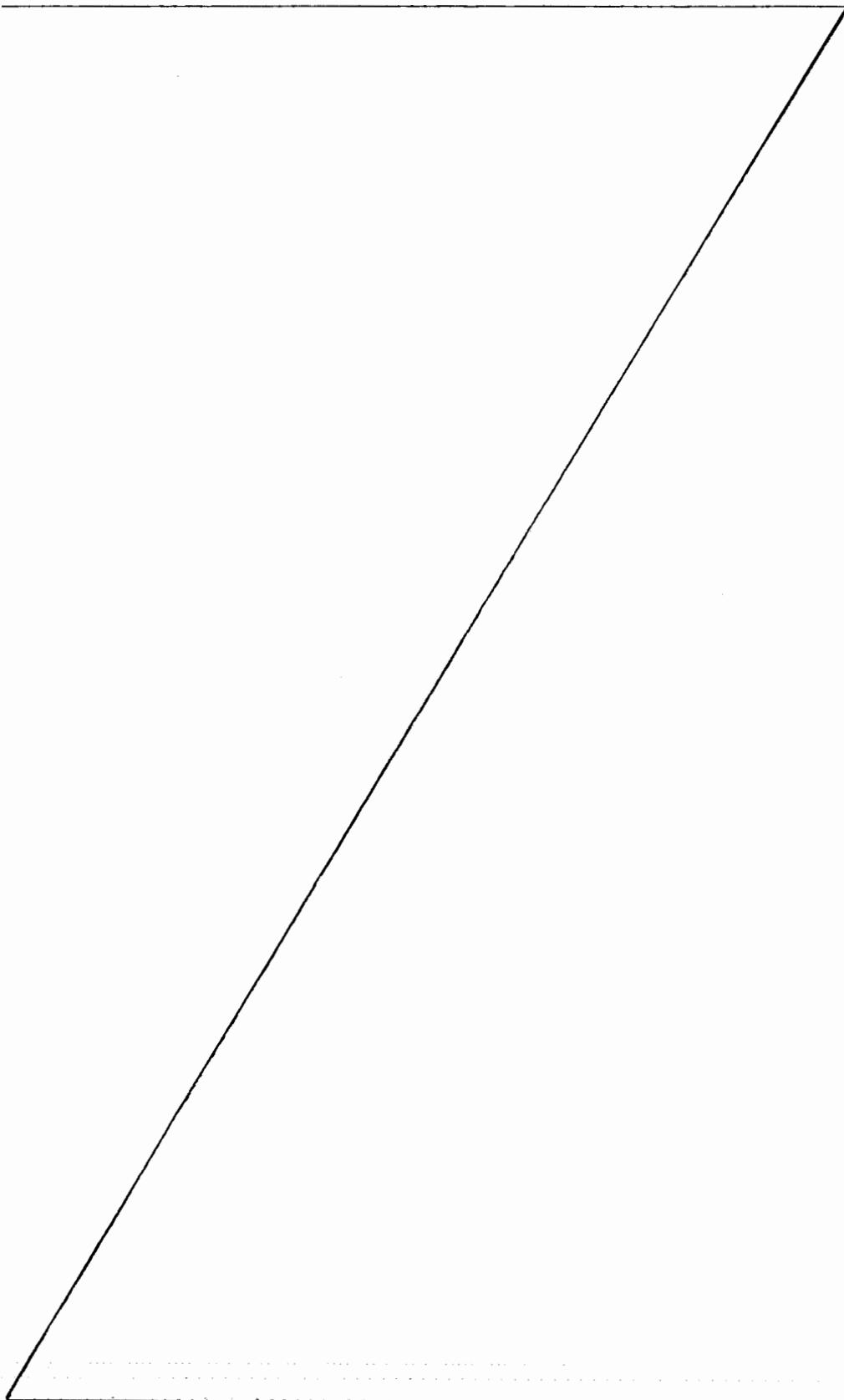
Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

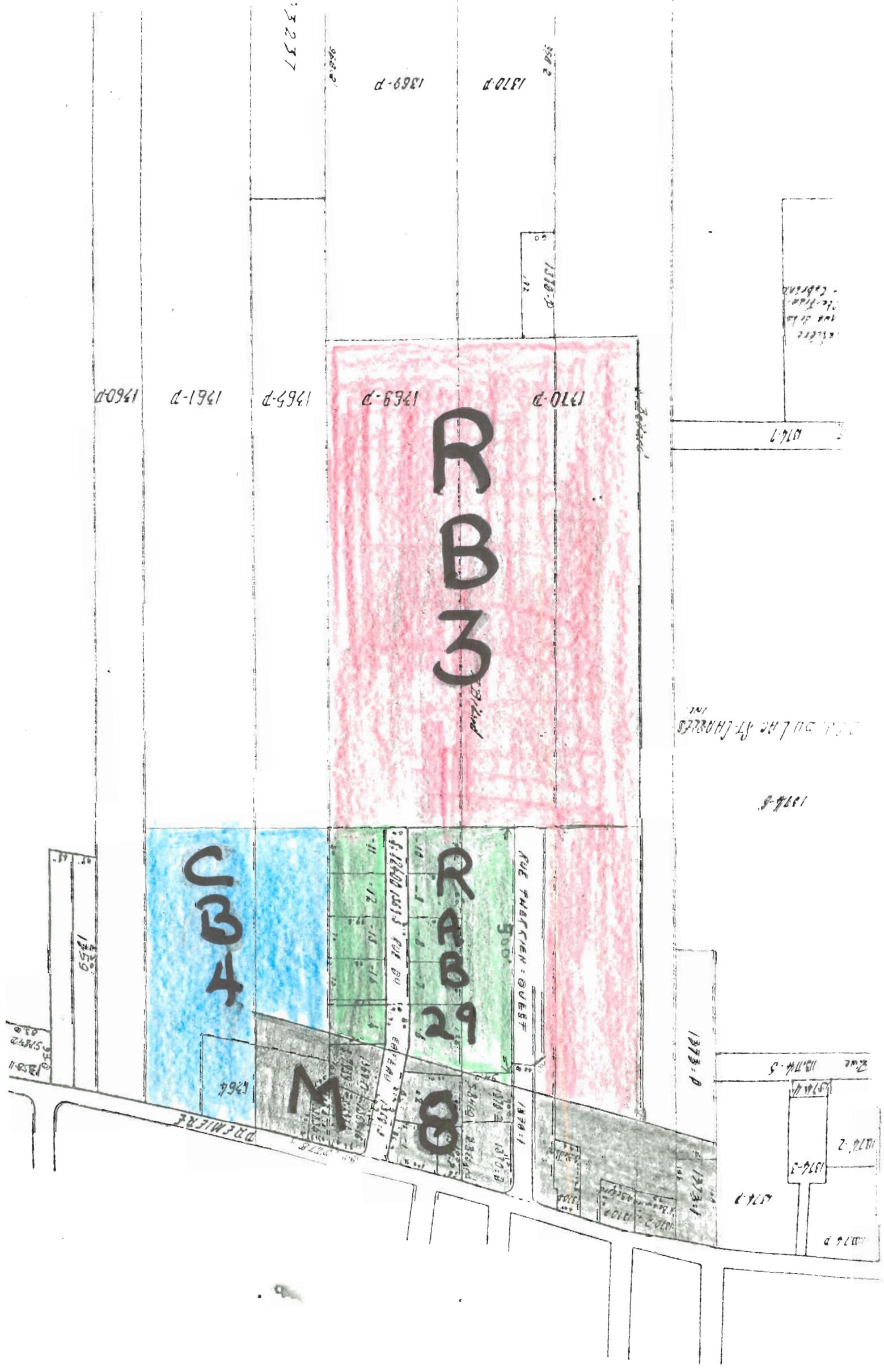
... suite, règlement 80-166

Après deux heures d'attente, conformément à la Loi, aucun des électeurs propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.


Président de l'assemblée


Secrétaire-de l'assemblée





RBB3

RBB2

RBB1

UBA

M

RUE THIERYEN: GUEST

RUE DU... ST-CHARLES

1360-D

1361-D

1367-D

1369-D

1370-D

13257

1369-D

1370-D

1370-D

1374-7

1374-8

1373-D

1374-5

1374-2

1374-3

1374-1

1374-D

1373-1

1370-1

1370-2

1370-3

1370-4

1370-5

1370-6

1370-7

1370-8

1370-9

1370-10

1370-11

1370-12

1370-13

1370-14

1370-15

1370-16

1370-17

1370-18

1370-19

1370-20

1370-21

1370-22

1370-23

1370-24

1370-25

1370-26

1370-27

1370-28

1370-29

1370-30

1370-31

1370-32

1370-33

1370-34

1370-35

1370-36

1370-37

1370-38

1370-39

1370-40

1370-41

1370-42

1370-43

1370-44

1370-45

1370-46

1370-47

1370-48

1370-49

1370-50

1370-51

1370-52

1370-53

1370-54

1370-55

1370-56

1370-57

1370-58

1370-59

1370-60

1370-61

1370-62

1370-63

1370-64

1370-65

1370-66

1370-67

1370-68

1370-69

1370-70

1370-71

1370-72

1370-73

1370-74

1370-75

1370-76

1370-77

1370-78

1370-79

1370-80

1370-81

1370-82

1370-83

1370-84

1370-85

1370-86

1370-87

1370-88

1370-89

1370-90

1370-91

1370-92

1370-93

1370-94

1370-95

1370-96

1370-97

1370-98

1370-99

1370-100

1370-101

1370-102

1370-103

1370-104

1370-105

1370-106

1370-107

1370-108

1370-109

1370-110

1370-111

1370-112

1370-113

1370-114

1370-115

1370-116

1370-117

1370-118

1370-119

1370-120

1370-121

1370-122

1370-123

1370-124

1370-125

1370-126

1370-127

1370-128

1370-129

1370-130

1370-131

1370-132

1370-133

1370-134

1370-135

1370-136

1370-137

1370-138

1370-139

1370-140

1370-141

1370-142

1370-143

1370-144

1370-145

1370-146

1370-147

1370-148

1370-149

1370-150

1370-151

1370-152

1370-153

1370-154

1370-155

1370-156

1370-157

1370-158

1370-159

1370-160

1370-161

1370-162

1370-163

1370-164

1370-165

1370-166

1370-167

1370-168

1370-169

1370-170

1370-171

1370-172

1370-173

1370-174

1370-175

1370-176

1370-177

1370-178

1370-179

1370-180

1370-181

1370-182

1370-183

1370-184

1370-185

1370-186

1370-187

1370-188

1370-189

1370-190

1370-191

1370-192

1370-193

1370-194

1370-195

1370-196

1370-197

1370-198

1370-199

1370-200

1370-201

1370-202

1370-203

1370-204

1370-205

1370-206

1370-207

1370-208

1370-209

1370-210

1370-211

1370-212

1370-213

1370-214

1370-215

1370-216

1370-217

1370-218

1370-219

1370-220

1370-221

1370-222

1370-223

1370-224

1370-225

1370-226

1370-227

1370-228

1370-229

1370-230

1370-231

1370-232

1370-233

1370-234

1370-235

1370-236

1370-237

1370-238

1370-239

1370-240

1370-241

1370-242

1370-243

1370-244

1370-245

1370-246

1370-247

1370-248

1370-249